



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11 – 15 mars 2019

**Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement le 15 mars 2019**

4/3. Mobilité durable

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Kyoto s'y rapportant et son Amendement de Doha, ainsi que l'Accord de Paris¹ adopté en vertu de cet instrument, et notant les résultats de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Katowice (Pologne) du 2 au 14 décembre 2018,

Rappelant également la résolution 68.8 de l'Assemblée mondiale de la Santé, intitulée « Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air »,

Consciente que des mesures de réduction de la pollution de l'air peuvent faciliter la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030² et avoir une incidence considérable sur l'amélioration de la qualité de vie, en particulier la santé humaine,

Exprimant sa satisfaction et sa gratitude au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la communauté scientifique pour avoir produit le Rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C³ et saluant le fait que celui-ci ait été achevé dans les délais,

Estimant que la mobilité durable – qui comprend notamment la mobilité électrique, les biocombustibles durables, la mobilité active (déplacements à pied et à vélo), les transports publics, la mobilité partagée, les carburants à faibles émissions et les carburants performants, les moteurs à combustion à grand rendement, l'hydrogène et les carburants de synthèse obtenus à partir d'électricité renouvelable et le gaz naturel liquéfié ou comprimé – constitue une stratégie permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé humaine, en particulier dans les environnements urbains mais aussi dans d'autres environnements,

Consciente des efforts déjà menés dans le cadre d'un grand nombre d'initiatives public-privé en matière de mobilité durable,

Consciente également du rôle de l'innovation dans la promotion de la mobilité durable,

¹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ipcc.ch/sr15/> (en anglais uniquement).

Estimant que les mesures en faveur d'une mobilité durable peuvent réduire les émissions de forceurs climatiques à courte durée de vie, notamment le carbone noir, ce qui pourrait avoir une incidence sur le réchauffement atmosphérique à court terme, réduire la pollution de l'air et améliorer la santé humaine,

Tenant compte des résolutions intéressant la mobilité durable adoptées à ses précédentes sessions, y compris sa résolution 1/7, intitulée « Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la promotion de la qualité de l'air », sa résolution 2/8, intitulée « Consommation et production durables » et sa résolution 3/8, intitulée « Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale »,

Consciente qu'il faut redoubler d'efforts pour favoriser la mobilité durable, tout en tenant compte de la situation de chaque pays,

Constatant qu'il importe que les États membres collaborent entre eux et avec d'autres parties prenantes dans le cadre d'initiatives de mobilité durable menées aux niveaux local, national, régional et mondial,

1. *Engage* les États membres à envisager d'élaborer des instruments nationaux de politique publique en matière d'innovation relative à la mobilité durable, compte tenu de leur situation nationale ;

2. *Invite* les États membres et les parties prenantes à promouvoir l'échange des connaissances, des bonnes pratiques, des enseignements tirés et des possibilités en matière de mobilité durable ;

3. *Engage* les États membres, en collaboration avec d'autres parties prenantes, à définir, selon qu'il convient, des grandes orientations et des solutions financières et technologiques innovantes pour promouvoir la mobilité durable en prenant des mesures, notamment :

a) Apporter une assistance technique et financière aux fins de la mise en œuvre d'initiatives nationales et régionales destinées à promouvoir la mobilité durable ;

b) Continuer à promouvoir aux niveaux international et régional le dialogue et la coopération, l'assistance technique, les transferts volontaires de technologies et de connaissances à des conditions arrêtées d'un commun accord et à renforcer les capacités aux fins de promouvoir la mobilité durable ;

c) Engager les secteurs public et privé à collaborer et promouvoir les partenariats public-privé afin de synchroniser les initiatives de promotion de la mobilité durable, en s'appuyant sur les partenariats existants ;

d) S'orienter vers une consommation et une production durables en promouvant une mobilité durable qui s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale pour des villes durables, y compris, selon qu'il convient, une évaluation complète des cycles de vie ;

e) Envisager d'harmoniser les stratégies, politiques et réglementations en matière de mobilité durable en s'appuyant sur une évaluation complète des cycles de vie pour chaque solution de mobilité durable ;

4. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre du mandat, du programme de travail et des ressources disponibles de ce dernier, de promouvoir la mobilité durable en :

a) Collaborant, dans le cadre de partenariats existants et grâce à d'autres moyens de coopération, avec d'autres organisations compétentes, y compris des plateformes régionales, afin de faciliter le renforcement des capacités et l'échange de connaissances et d'informations pour, notamment, les secteurs public et privé, la société civile, les utilisateurs et les milieux universitaires, en vue de promouvoir la mobilité durable ;

b) Communiquant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière d'élaboration, de financement et de mise en œuvre des politiques et initiatives nationales et régionales de mobilité durable ;

c) Promouvant les projets pilotes dans les pays et les villes ;

d) Étudiant les possibilités de collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales, dans la limite de leurs mandats et budgets ;

e) Étudiant les synergies et les possibilités dans les domaines intéressant la mobilité durable, tels que la santé publique, la création d'emplois et la croissance économique ;

f) Établissant un rapport sur les mesures prises au titre de la présente résolution, dont elle sera saisie à sa sixième session.
